

EN PRATIQUE



Des contrôles
métiers prêts
à l'emploi pour
sécuriser votre
déclaratif DSN

Espace DSN
Brique CCI-Val



Quels enjeux ?

- Garantir la qualité des données
- Sécuriser les droits des salariés
- éviter les régularisations a posteriori

Des contrôles métiers prêts à l'emploi

Plus de **130 contrôles métiers** conçus à partir :

- de la **réglementation** : cahier technique, fiches consignes, guides...
- de la matrice des contrôles NEORes pour anticiper dès le début du cycle déclaratif certains contrôles opérés par l'Urssaf ou la MSA
- de nos **échanges** avec le **GIP-MDS** et les **OPS** notamment lors des campagnes de fiabilisation des données
- des **retours clients**

Une activation totalement **personnalisable** : choix des contrôles à appliquer, du périmètre, du niveau de gravité et des valeurs de référence

Une brique de contrôle **évolutive**, mise à jour en cas de changement de norme ou de réglementation

Une mise à disposition **modulaire** pour plus de flexibilité

Quels bénéfices ?

- ▶ Des données fiabilisées en amont de leur transmission
- ▶ Une image toujours actualisée de la qualité des données
- ▶ Un gain de temps sur le traitement des déclarations



Des contrôles activables
par les analystes à
partir de la console
de configuration de
l'Espace DSN





Quels contrôles métiers activer ?

- Les contrôles sont regroupés et activables par domaine, en fonction du bloc DSN qu'ils contrôlent ou de leur thématique fonctionnelle
- Certains contrôles sont applicables pour toutes les entreprises, d'autres sont spécialisés par secteurs ou populations : secteur privé, secteur public, secteur agricole, population des marins...
- Pour guider les experts RH, chaque contrôle dispose des modalités d'analyse et de correction de l'erreur

Sopra HR recommande d'activer l'ensemble des **contrôles métiers** qui s'appliquent dans votre contexte particulier et, a minima, **75 contrôles** parmi l'ensemble des contrôles disponibles. La liste exhaustive est précisée dans la documentation standard dédiée.

Cotisations

Ces contrôles peuvent, par exemple, vous éviter :

- **d'oublier d'alimenter le code INSEE commune** pour les cotisations de versement mobilité à maille nominative : ce contrôle n'existe qu'à maille agrégée dans DSN-VAL
- **d'oublier de déclarer la RGCS URSSAF** pour un salarié bénéficiant d'une RGCS AGIRC-ARRCO
- de déclarer pour un même CTP une **assiette plafonnée supérieure à une assiette déplafonnée**
- de déclarer un **code INSEE commune qui n'existe pas** dans la table des taux de transport
- de déclarer pour un **CTP un taux de référence calculé en écart** par rapport aux taux présents dans la table CTP
- de déclarer un **taux AT qui n'existe pas** dans la table des taux AT/MP
- de ne pas identifier des **incohérences** entre la **maille agrégée** et la **maille nominative** en s'appuyant sur le référentiel DI/DA
- d'oublier un CTP **au titre de la CSG-CRDS** sur la période courante
- **d'oublier de déclarer les cotisations AGIRC-ARRCO** pour les **individus affiliés** à ce régime
- de ne pas **déclarer un Montant Net Social positif** dès lors que la **RNF est positive** (contrôle inspiré de celui présent dans les CRM 119 et 120)

Rémunération

Ces contrôles peuvent, par exemple, vous éviter :

- d'oublier de vérifier un **salaire brut soumis à contributions d'assurance chômage négatif**, ou un **salaire rétabli nul** alors que la rémunération brute non plafonnée est valorisée
- de **rattacher des primes à des périodes hors contrat**, en cas de paiement en acompte d'une paie annuelle et sortie en cours d'année par exemple. Ce dépassement générera une erreur non explicite au niveau de l'AER rematérialisée par Pôle Emploi sur la base des données des DSN

Données identifiantes

Ces contrôles peuvent, par exemple, vous éviter :

- **d'oublier de renseigner le NIR** une fois connu
- **d'oublier de valoriser le positionnement dans la convention collective**, qui doit être systématiquement renseigné, sauf pour les stagiaires
- de **mal valoriser le statut BOETH** des employés
- **d'oublier de valoriser l'affiliation retraite complémentaire**
- d'oublier ou de valoriser à tort une **exonération** en fonction de la **nature du contrat** de l'individu
- d'oublier de renseigner un **nombre de jours ouvrés de suspension**, pour un congé de présence parentale ou de proche aidant
- d'oublier de renseigner une **base exceptionnelle Agirc-Arrco**, pour un individu non salarié disposant d'un statut catégoriel au titre de la retraite complémentaire
- de **déclarer à tort** une **base brute spécifique** ou une **base plafonnée spécifique**, sur la période en cours, pour un temps plein dont la quotité de travail est exprimée en heure

Temps de travail

Plusieurs contrôles concernent la quotité de travail. Ils peuvent, par exemple, vous éviter :

- de déclarer à **temps partiel cotisant temps plein** un salarié qui n'est pas à temps partiel
- de déclarer à **temps partiel** un salarié dont la quotité de travail indique qu'il n'est pas à temps partiel
- **d'utiliser à tort l'unité de mesure de la quotité de travail «12-journée»**, qui est incompatible avec la plupart des professions, et éviter ainsi des problèmes pour les signalements fin de contrat
- d'associer une **unité de mesure de la quotité de travail** avec modalité d'exercice du temps de travail incompatible
- de déclarer une **quotité de travail incompatible** avec les heures supplémentaires structurelles
- d'avoir une **présence d'heures supplémentaires incompatible** avec **un contrat en forfait jours**
- d'avoir une **quotité de travail de référence de l'entreprise** ou une **quotité de travail du contrat valorisées à zéro** dès lors que l'unité de mesure est exprimée en heure, en journée, en forfait jour ou en forfait heure

Prélèvement à la source

Ces contrôles peuvent, par exemple, vous éviter :

- **d'oublier de déclarer un bloc paiement** à destination de la DGFIP alors que des montants de PAS sont déclarés au niveau individuel
- de déclarer un **taux PAS différent des taux transmis par la DGFIP**
- de déclarer une **Rémunération Nette Fiscale (RNF) à zéro alors que le net versé est valorisé**. Outre la déclaration pré remplie des impôts sur le revenu, la RNF est également utilisée pour le calcul des certaines allocations, dont les APL
- de déclarer un **montant soumis au PAS** égal à zéro dès lors que la **rémunération nette fiscale (RNF)** est supérieure à zéro



Retrouvez-nous sur les
réseaux sociaux :

@soprahr



www.soprahr.com